Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR
2026-480

DECISION DU MAIRE

PRISE-LE 30 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : MAPA – Achat de matériel thermiques et électriques pour la régie espaces verts de la Ville de Soisy-sous-Montmorency
Marché M26042

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L 2120-1, R2121-1 à 4, L 2123-1, R 2123-1 à 7,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'acquérir des matériels thermiques et électriques pour la régie espaces verts,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 28 octobre 2026 à 10h00, 3 plis avaient été déposés dans les délais et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Achat de matériels thermiques et électriques pour la régie espaces verts de la Ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise BOUCHARD ENVIROMAT, domiciliée 7 rue du Beaumontoir à Louvres (95380) pour un montant de 12 460,89 € H.T.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 3 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261030-M26042-CC
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 30 OCT. 2026

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 OCT. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 30 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261030-M26042-CC
Date de réception préfecture : 30/10/2026